



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 17 février 2021 à 20h03, au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, sont présents:

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, monsieur Roch Vézina, madame Stéphanie Gaudreault, madame Karine Ayotte et monsieur Rémi-Jocelyn Côté à partir de 20h08, sont en vidéoconférence. La conseillère, madame Micheline Barriault est présente dans la salle du conseil, formant tous quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, qui est aussi présente dans la salle du conseil. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE LA MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du budget du 27 janvier 2021
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2021

4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
- 4.4 Emprunt au fonds de roulement

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Vente d'un terrain sur la rue Caron
- 5.2 Poste de directeur général et secrétaire-trésorier
- 5.3 Poste de coordonnatrice en loisirs
- 5.4 Entente avec Ginette Roy
- 5.5 ÉVIMBEC LTÉE
- 5.6 Site WEB et image de marque
- 5.7 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce pour taxes municipales
- 5.8 Résolution d'appui au GROUPE YOKE (relève de l'Abattoir de Luceville)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Offre de services AKIFER pour problème de nitrates drain A
- 8.2 Offre de services ECHO-TECH mesure de boues
- 8.3 Offre de services TERRE-EAU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 8.4 Dépôt du Bilan 2019 de la Stratégie luçoise d'économie d'eau potable
- 8.5 Résolution mandant la RITMR Matapédia-Mitis - Appel d'offres pour la collecte des matières organiques des ICI
- 8.6 Appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Demande d'intention au MSP dans le cadre de l'entente menaçant des résidences principales
- 9.2 Proposition pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire procède à l'ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021 soit et est accepté.

L'heure du début de la séance du 11 janvier 2021 sera changée pour 20h22 au lieu de 20h. La correction sera effectuée manuellement au procès-verbal.

Arrivée du conseiller, monsieur Rémi-Jocelyn Côté, en vidéoconférence à 20h08.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du budget du 27 janvier 2021

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du budget du 27 janvier 2021 soit et est accepté.

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2021

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2021 soit et est accepté.

2021-02-045

2021-02-046

2021-02-047

2021-02-048



No de résolution
ou annotation

2021-02-049

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10 948 à 11 019, au montant de 152 406,59 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Le chèque numéro 11 017 est retenu pour fins de vérification. Il est à noter que les chèques numéros 8 929, 9 025, 9 127, 9 210, 9 234, 9 426, 9 431, 9 444, 9 733, 9 802, 10 021, 10 050, 10 171, 10 197, 10 262, 10 866 et 10 799 approuvés lors de séances antérieures ont été annulés. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 257,87 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 72 625,48 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Début de l'enregistrement de la présente séance des membres du conseil en vidéoconférence à 20h12.

2021-02-050

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 224, au montant de 1 216,07 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé

Secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2021-02-051

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 87 et 88 au montant de 120,725,98\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2021-02-052

4.4 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 1 110,44 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

5. ADMINISTRATION

2021-02-053

5.1 Vente d'un terrain sur la rue Caron;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer la promesse d'achat faite par monsieur Gaston Canuel, pour le lot 4 982 895 du cadastre du Québec, se trouvant sur la rue Caron, pour le prix de 32 512 \$ avant taxes. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par l'acheteur pour l'établissement du contrat.

La maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2021-02-054

5.2 Poste de directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à l'ouverture du poste à la direction générale afin de combler ce poste vacant;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines est responsable du suivi du dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE les services de STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. ont été retenus pour procéder à toutes les démarches d'embauche;

ATTENDU QU'une recommandation a été rendue au conseil municipal, le 15 février 2021, par le consultant, monsieur Stéphane Roy, ainsi que par le Comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le consultant, monsieur Stéphane Roy, effectuera un accompagnement pour l'intégration du nouveau directeur général pour une période de trois (3) à six (6) mois;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Forest à titre de directeur général et secrétaire-trésorier et d'autoriser la maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce un contrat de travail selon le projet d'embauche déposé au conseil municipal ce 17 février 2021.

QUE le directeur général soit à service exclusif pour la municipalité et qu'elle se porte garante de la responsabilité professionnelle, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat membre du Barreau du Québec dans l'exercice de ses fonctions, tel qu'exigé par cet organisme en vertu du règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle afin d'exonérer ledit avocat de sa souscription annuelle.

2021-02-055

5.3 Poste de coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines a procédé aux entrevues avec les personnes ayant soumis leurs candidatures au poste de coordonnateur/coordonnatrice en loisirs.

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines a fait ses recommandations, le 17 février 2021, au conseil municipal.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Catherine Langlois à titre de coordonnatrice en loisirs, le tout aux conditions établies dans l'entente liant la Municipalité de Sainte-Luce à ses employés. Madame Catherine Langlois sera rémunérée selon l'échelon 5.

2021-02-056

5.4 Entente avec Ginette Roy

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis fin à l'emploi de madame Ginette Roy au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, le 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette mise à pied, madame Roy a déposé une plainte au Tribunal administratif du travail, le 05 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Me Philippe Thibault, avocat chez les AVOCATS BSL a été mandaté afin de représenter la Municipalité de Sainte-Luce dans ce dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour s'est résolue entre les deux (2) parties à la suite de la médiation tenue le 19 janvier 2021 en présence d'un conciliateur du Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE Me Philippe Thibault, avocat chez les AVOCATS BSL a transmis un projet d'entente à la suite de la médiation entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'acceptation de ladite entente dans son intégralité;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la médiation, soit de verser une somme de 92 000 \$ à madame Ginette Roy a été adopté lors de la séance tenue le 02 février 2021;

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté que le conseil municipal entérine l'entente avec madame Ginette Roy tel que proposée par Me Philippe Thibault avocat chez les AVOCATS BSL, donnant quittance totale et finale.

QUE madame la maire soit et est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ladite entente.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer et à verser les montants requis tels que spécifiés dans l'entente.

Le vote est demandé :

Roch Vézina – CONTRE
Gaston Rioux - POUR
Stéphanie Gaudreault - POUR
Karine Ayotte – POUR
Micheline Barriault - POUR
Rémi-Jocelyn Côté – POUR

Avec 5 votes POUR et 1 vote CONTRE, la présente résolution est réputée ACCEPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2021-02-057

5.5 ÉVIMBEC LTÉE

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme ÉVIMBEC LTÉE en matière d'évaluation foncière a débuté le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Registre foncier du Québec transmettait à la firme SERVITECH tous les avis, dont les contrats notariés affectant le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce, par la présente résolution, informe la Direction générale du Registre foncier du Québec qu'à compter du 1er janvier 2021, il n'est plus requis de transmettre à la firme SERVITECH les avis de mutations et les avis de mises à jour du rôle d'évaluation de la municipalité. Ces avis doivent être transmis à la firme ÉVIMBEC LTÉE à compter de cette date. De plus, la facturation des frais sera à transmettre à la Municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.6 Site WEB et image de marque

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2021-02-058

5.7 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce pour taxes municipales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 08 février 2020, soit et est approuvée. Cette liste comprend des taxes dues au montant de 160 123,43 \$ et des intérêts et pénalités dus de 6 397,57 \$ pour un total de 166 520,99 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal. Le conseil ordonne au secrétaire-trésorier et directeur général, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 19 mars 2021, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2018-2019-2020 ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 \$, à moins qu'il ne s'agisse du premier versement de l'année 2021, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 10 juin 2021. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité ou la personne qu'il désigne, est autorisée à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

2021-02-059

5.8 Résolution d'appui au GROUPE YOKE (relève de l'Abattoir de Luceville)

CONSIDÉRANT QU'un groupe d'investisseurs polyvalents et compétents est en train de compléter l'acquisition de l'abattoir de Luceville pour en prendre la relève, soit le GROUPE YOKE;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe d'investisseurs a présenté son projet et ses objectifs qui cadrent dans le développement dont l'abattoir de Luceville a un crucial besoin;

CONSIDÉRANT QUE cette relève est primordiale pour notre région du Bas-Saint-Laurent, qui priorise l'autonomie alimentaire régionale et qu'elle doit être soutenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce reconnaît que ce projet profitera aux producteurs, transformateurs, et de ce fait, aux résidents de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration continue du développement des affaires ainsi que la modernisation des systèmes internes de l'ABATTOIR DE LUCEVILLE INC. doivent être la priorité de la première année des acquéreurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce appuie le projet du GROUPE YOKE ainsi que leur demande de financement dans le cadre du programme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME

Aucun.

7. LOISIRS

Aucun.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Offre de services AKIFER pour problème de nitrates drain A

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme AKIFER pour identifier les sources potentielles de nitrates dans le drain A localisé aux sources d'eau potable du secteur de Luceville.

Cette offre de services est au montant de 30 278 \$ avant les taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 41200 411 et approprié au surplus non affecté.

8.2 Offre de services ECHO-TECH mesure de boues

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme ECHO-TECH pour mesurer l'accumulation de boues dans les étangs aérés dans les secteurs de Sainte-Luce et de Luceville.

Cette offre de service est au montant de 3 120 \$ avant les taxes.

Ce montant est imputable aux postes budgétaires numéros 02 41400 521 et 02 41401 521.

8.3 Offre de services TERRE-EAU

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme TERRE-EAU pour la captation d'eau municipale de Sainte-Luce.

Cette offre de services est au montant de 45 600 \$ avant les taxes.

Ce montant est imputable aux postes budgétaires numéros 02 41200 411 et 02 41201 411.

8.4 Dépôt du Bilan 2019 de la Stratégie luçoise d'économie d'eau potable

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019, tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-02-060

2021-02-061

2021-02-062

2021-02-063



No de résolution
ou annotation

2021-02-064

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8.5 Résolution mandant la RITMR Matapédia-Mitis - Appel d'offres pour la collecte des matières organiques des ICI

CONSIDÉRANT QUE les mesures 21 et 22 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Mitis visent l'implantation de la collecte des matières organiques auprès de l'ensemble des ICI par bacs roulants ou par conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les institutions, commerces et industries (ICI), la Municipalité de Sainte-Luce a adopté en 2019 un avis d'intention d'amorcer la démarche d'implantation de cette collecte dans les ICI de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis via la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) a mis à disposition une ressource pour accompagner l'implantation de la collecte des matières organiques dans les ICI;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis a déposé une demande de subvention pour ce projet dans le cadre de l'Appel de proposition pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la soumission du projet pour cette aide financière, la Municipalité de Sainte-Luce a signé une lettre d'intention d'implanter la collecte des matières organiques sur son territoire et par le fait même de soutenir les démarches de la RITMR Matapédia-Mitis;

CONSIDÉRANT QU'il était entendu, pour les besoins du projet, de faire l'acquisition de bacs roulants et de conteneurs à matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'un achat groupé entre les municipalités locales concernées par le projet (Amqui, Causapscal, Mont-Joli, Sainte-Flavie, Sainte-Luce, Sayabec) pour l'équipement permet de faciliter les démarches, d'avoir un meilleur prix ainsi qu'une uniformité auprès des différents ICI pour la collecte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont la compétence de collecte;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, il a été entendu que les collectes se feraient groupées par MRC pour faciliter les démarches et avoir un meilleur prix;

POUR CES MOTIFS est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce mandate la RITMR Matapédia-Mitis d'être en charge des appels d'offres pour l'acquisition des bacs roulants et des conteneurs ainsi que pour le contrat de collecte des ICI de la MRC de La Mitis.



No de résolution
ou annotation
2021-02-065

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8.6 Appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Les montants mentionnés à la résolution représentent la marge de profits du fournisseur qui s'additionne au prix à la rampe et aux taxes applicables, par titre de produit pétrolier.

▪ Diesel	Les huiles Desroches Inc.	-0,0200 \$
▪ Mazout	Les huiles Desroches Inc.	-0,0180 \$
▪ Essence sans plomb	Les pétroles BSL s.e.c.	-0,0165 \$

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Demande d'intention au MSP dans le cadre de l'entente menaçant des résidences principales

CONSIDÉRANT l'entente CPS 18-19-32, entente de financement signée dans le contexte du Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2022 entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Municipalité de Sainte-Luce, qui vise la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a déjà transmis au Ministère de la Sécurité publique en décembre 2020 la résolution 2020-11-375 réitérant son souhait de ne pas démolir les maisons lui ayant été et à être rétrocédées dans le cadre de ladite entente et qu'elle désire en ce sens créer un programme d'accès à la propriété (PAP) pour mettre en vente, par enchères publiques les propriétés rétrocédées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité d'avoir le consentement des cédants pour la vente par enchères de leur résidence et que la municipalité explique mal cette position puisque lesdites maisons lui appartiendront légalement et que juridiquement, elle pourra les aliéner sans devoir obtenir l'autorisation des anciens propriétaires, ce qui viendrait alourdir et ralentir de façon indue le processus de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire également joindre une annexe à l'entente CPS 18-19-32 afin de clarifier ce qui peut être retiré ou non par les cédants avant leur départ définitif de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce souhaite, dans le cadre de l'entente de financement, se prévaloir de revendre les terrains rétrocédés à de nouveaux propriétaires en excluant les cédants et dans le respect du cadre normatif en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, à entreprendre des discussions avec les représentants du Ministère de la Sécurité publique, afin d'amender l'entente CPS 18-19-32 tel que spécifier dans les considérants énumérés ci-haut.

2021-02-067

9.2 Proposition pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis veut procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce possède une ressource au sein de l'équipe du service incendie ayant les compétences à faire ladite révision;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource a effectué le tout premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC de la Mitis, donc possède déjà une très bonne connaissance du milieu concerné;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce propose sa ressource à la MRC de la Mitis afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour son territoire. La direction générale ainsi que le directeur du service incendie, sont mandatés pour établir une entente à cet effet avec la MRC de la Mitis.

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose la liste de la correspondance du mois.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que dans l'impossibilité pour un des membres du Comité des ressources humaines d'être présent lors de la tenue de réunion pour les ressources humaines, tout conseiller disponible pourra être substitué.

2021-02-068

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Dossier de l'ex-directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Ginette Roy :
 1. Processus d'embauche;
 2. Engagement d'un consultant pour les relations de travail;
 3. Climat de travail problématique mis à la connaissance des élus;
 4. Renouvellement du contrat pour une période de quatre (4) ans et non de six (6) mois;
 5. Report d'une période de probation;
 6. Congédiement;
 7. Dépenses engendrées par le départ de l'ex-directrice générale et secrétaire-trésorière;
 8. Demande du rapport du consultant.



No de résolution
ou annotation

2021-02-069

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Processus de nomination du maire suppléant;
- Droit de véto;
- Renouvellement du mandat des élus.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim